



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nom et prenom

Question écrite n° 1958

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'introduction de la notion de nom d'usage a suscité de nombreux commentaires dans la presse, compte tenu des risques de confusion. En la matière, il souhaiterait qu'il lui indique si, dans un but de clarté, il ne pense pas qu'il serait judicieux de prévoir que le nom d'usage soit obligatoirement placé après le nom de famille et non pas soit avant, soit après. Par ailleurs, il souhaiterait qu'il lui indique si, compte tenu de la non-transmissibilité du nom d'usage, celui-ci constitue véritablement un progrès par rapport à l'utilisation du pseudonyme telle qu'elle était déjà reconnue par la jurisprudence.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'absence de disposition particulière de la loi, l'ordre dans lequel se situent les patronymes constitutifs d'un nom d'usage est libre. Il en a toujours été ainsi pour la femme mariée usant, par adjonction à son propre patronyme, du nom de son mari. Par ailleurs, le droit d'user du nom du parent qui n'est pas transmis constitue un droit nouveau. L'usage d'un tel nom antérieurement à la loi no 85-1372 du 23 décembre 1985 ne pouvait être assimilé à la création d'un pseudonyme et a été sanctionné par la Cour de cassation (crim. 14 janvier 1959, Gazette du Palais, 1959, 1er sem, p 220 ; civ. 19 juin 1961, Dalloz, 1961, p 544).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1958

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2446